



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE
SERVICE POLICE DE L'EAU

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2013 / 3357

PORTANT COMPLÉMENT A L'AUTORISATION RECONNUE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT LES DIGUES FLUVIALES ANTI-CRUE SITUÉES EN RIVES DROITE ET GAUCHE DE LA
SEINE ET DE LA MARNE DONT LE CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-DE-MARNE EST PROPRIÉTAIRE ET
GESTIONNAIRE

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147 ;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

VU l'arrêté du 07 avril 2011 modifié les 15 novembre 2011, 30 mai 2012, 15 novembre 2012 et 29 mai 2013 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, service de police de l'eau, en date du 4 septembre 2013 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne, en date du 24 septembre 2013 ;

VU le courrier, du 11 octobre 2013, de transmission au demandeur du projet d'arrêté établi au regard de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne et l'informant de la possibilité qui lui était ouverte de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ;

VU la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 5 novembre 2013 ;

CONSIDERANT :

- les informations fournies par le Conseil Général du Val-de-Marne en application de l'article R. 214-53 du Code de l'Environnement ;

- pour chaque digue, ses caractéristiques techniques notamment sa hauteur ainsi que la population protégée par celle-ci au sens de l'article R.214-113 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

ARRETE

Titre I : CLASSE DE CHACUN DES OUVRAGES ET PRESCRIPTIONS

Article 1 : Classe de chacun des ouvrages

Les digues situées en rives droite et gauche de la Seine et de la Marne, dont le Conseil Général du Val-de-Marne est propriétaire et gestionnaire relèvent, pour chacune d'entre elles, des classes indiquées ci-dessous. Pour les coordonnées géographiques des extrémités de digues le système de projection utilisé est le système Lambert 93 (en mètres).

La Seine :

	Ville	Localisation	Rive	Coordonnées Amont	Coordonnées Aval	Classe
1	Choisy-le-Roi	de l'usine Renault à l'ancienne darse	Droite	X:657736 Y:6850500	X:657423 Y:6851250	C
2	Choisy-le-Roi	de l'ancienne darse au pont de Choisy	Droite	X:657429 Y:6851315	X:656869 Y:6851974	B
3	Choisy-le-Roi	du Pont de Choisy à l'A86	Droite	X:656822 Y:6852186	X:656979 Y:6853038	B
4	Alfortville	Quai de la Révolution entre A86 et digue d'Alfortville	Droite	X:657160 Y:6853297	X:657336 Y:6853677	D
5	Alfortville	de digue d'Alfortville au Pont du Port à l'Anglais	Droite	X:657359 Y:6853734	X:657490 Y:6855368	D
6	Alfortville	du Pont du Port à l'Anglais au Pont d'Ivry	Droite	X:657350 Y:6855600	X:656772 Y:6857300	B
7	Ablon et Villeneuve-le-Roi	du Quai de la Baronnie au Quai Cachin	Gauche	X:657520 Y:6847097	X:659043 Y:6847776	D
8	Vitry-sur-Seine	Quai Jules Guesdes en aval de l'A86	Gauche	X:656774 Y:6852989	X:657470 Y:6854523	B
9	Vitry-sur-Seine / Ivry-sur-Seine	du Pont du Port à l'Anglais au boulevard périphérique	Gauche	X:657065 Y:6855453	X:655052 Y:6858602	B

La Marne :

	Ville	Localisation	Rive	Coordonnées Amont	Coordonnées Aval	Classe
10	Bry-sur-Mame	du Quai Mentienne au Quai Berrière	Gauche	X:664490 Y:6861330	X:664636 Y:6859548	B
11	Bry-sur-Mame	Quai Louis Ferber	Gauche	X:664623 Y:6859437	X:663858 Y:6858867	D
12	Champigny-sur-Mame	Quai Gallieni et Quai Victor Hugo	Gauche	X:661974 Y:6857161	X:664016 Y:6856851	D
13	Maisons-Alfort	entre le pont de Maisons-Alfort et celui de Charenton	Gauche	X:659922 Y:6857128	X:657679 Y:6857449	B
14	Maisons-Alfort / Alfortville	Quai du Docteur Mass et Quai d'Alfortville	Gauche	X:657303 Y:6857519	X:656775 Y:6857491	C
15	Le Perreux-sur-Mame	Quai de Champagne à partir de l'avenue Montaigne	Droite	X:664202 Y:6860138	X:664313 Y:6859911	D
16	Le Perreux-sur-Mame	Quai de Champagne avant le pont de Bry	Droite	X:664541 Y:6859517	X:664555 Y:6859460	D
17	Nogent-sur-Marne	Quai du Port du viaduc au pont de Nogent	Droite	X:662981 Y:6859433	X:662797 Y:6859226	C
18	Nogent-sur-Mame / Joinville-le-Pont	Boulevard et Quai de la Marne, de la maison de l'aviron au pont de Joinville	Droite	X:661418 Y:6859098	X:660888 Y:6858008	D
19	Joinville-le-Pont / St-Maur-des-Fossés	Quai du barrage et Quai Beaubourg	Droite	X:661086 Y:6857667	X:661647 Y:6857212	C
20	St-Maur-des-Fossés	Quais du petit parc et du parc	Droite	X:661912 Y:6857095	X:663937 Y:6856741	D
21	St-Maur-des-Fossés	Quai de Bonneuil	Droite	X:663783 Y:6853948	X:662982 Y:6853981	D
22	St-Maur-des-Fossés	Quai de Bonneuil et Quai Schacken	Droite	X:662864 Y:6853965	X:660670 Y:6856973	B

Article 2 : Prescriptions relatives aux ouvrages

2.1. Prescriptions relatives aux digues de classe B :

Les digues visées à l'article 1 du présent arrêté et relevant de la classe B doivent être rendues conformes aux dispositions des articles R. 214-122, R. 214-123, R. 214-140 à R. 214-142, et R. 214-147 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, suivant les délais et modalités suivantes :

- Constitution dès la notification du présent arrêté et au plus tard pour le 31 décembre 2013 du **dossier de l'ouvrage**, comprenant :
 - tous les **documents relatifs à l'ouvrage**, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service,
 - une **description de l'organisation mise en place** pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances,
 - des **consignes écrites** dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue.

Ces consignes doivent être transmises au Préfet du Val de Marne avant le 31 décembre 2013. Elles font l'objet d'une approbation préalable par le Préfet.

- Transmission au préfet du Val-de-Marne du **rapport de surveillance**, avant le 30 juin 2014 pour le premier rapport de surveillance, puis tous les cinq (5) ans.
- Transmission au préfet du Val-de-Marne du **compte-rendu des visites techniques approfondies**, avant le 30 juin 2015 pour la première visite technique approfondie, puis tous les ans.
- Un **diagnostic de sûreté**, tel que prévu par l'article 16 du décret du 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008 modifié susvisé est à réaliser avant le 30 juin 2014, il tiendra lieu de visite technique approfondie pour l'année 2014.
- Une **revue de sûreté** est à réaliser dans le délai de cinq (5) ans à compter de la notification du présent arrêté. Cette revue de sûreté est renouvelée tous les dix (10) ans. Elle sera réalisée par un organisme agréé.
- Une **étude de dangers** est à produire avant le 31 décembre 2014. Cette étude de dangers est actualisée au moins tous les dix (10) ans. Elle sera réalisée par un organisme agréé.

2.2. Prescriptions relatives aux digues de classe C :

Les digues visées à l'article 1 du présent arrêté et relevant de la classe C doivent être rendues conformes aux dispositions des articles R. 214-122, R. 214-123, R. 214-143 à R. 214-144, et R. 214-147 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, suivant les délais et modalités suivantes :

- Constitution dès la notification du présent arrêté et au plus tard pour le 31 décembre 2013 du **dossier de l'ouvrage**, comprenant :
 - tous les **documents relatifs à l'ouvrage**, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service,
 - une **description de l'organisation mise en place** pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances,
 - des **consignes écrites** dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue.

Ces consignes doivent être transmises au Préfet du Val de Marne avant le 31 décembre 2013. Elles font l'objet d'une approbation préalable par le préfet.

- Transmission au préfet du Val-de-Marne du **rapport de surveillance**, avant le 30 juin 2014 pour le premier rapport de surveillance, puis tous les cinq (5) ans.
- Transmission au préfet du Val-de-Marne du **compte-rendu des visites techniques approfondies**, avant le 30 juin 2015 pour la première visite technique approfondie, puis tous les deux ans.
- Un **diagnostic de sûreté**, tel que prévu par l'article 16 du décret du 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008 modifié susvisé est à réaliser avant le 30 juin 2014.
- Une **étude de dangers** est à produire avant le 31 décembre 2014. Cette étude de dangers est actualisée au moins tous les dix (10) ans. Elle sera réalisée par un organisme agréé.

2.3. Prescriptions relatives aux digues de classe D :

Les digues visées à l'article 1 du présent arrêté et relevant de la classe D doivent être rendues conformes aux dispositions des articles R. 214-122, R. 214-123, R. 214-145 et R. 214-147 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, suivant les délais et modalités suivantes :

- Constitution dès la notification du présent arrêté et au plus tard pour le 31 décembre 2013 du **dossier de l'ouvrage**, comprenant :
 - tous les **documents relatifs à l'ouvrage**, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service,
 - une **description de l'organisation mise en place** pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances,
 - des **consignes écrites** dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue.

Ces consignes doivent être transmises au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques avant le 31 décembre 2013.

- Transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du **compte-rendu des visites techniques approfondies**, avant le 30 juin 2014 pour la première visite technique approfondie, puis tous les cinq (5) ans.

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Melun par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification, et par les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage.

Article 6 : Publication, notification et exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, accessible sur son site Internet et dont une copie sera adressée aux mairies d'Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Villeneuve-le-Roi et Vitry-sur-Seine pour y être consultée.

Un extrait de l'arrêté sera affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le site.

14 NOV. 2013

Fait à Créteil, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint



Hervé CARRERE